



LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGATION AU MAIRE

HAUTS-DE-SEINE

DÉCISION DU MAIRE n° 2025/023 : Portant conclusion de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un logement situé 43 bis Grande Rue à Sèvres

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/042 du 3 juin 2020 modifiée donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'occupation précaire en date du 21 août 2023,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire,

Considérant que la Ville a décidé de reprendre le logement à compter du 22 août 2026,

DÉCIDE :

ARTICLE 1.

Est décidé, dans les termes annexés à la présente décision, un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire en date du 21 août 2023, pour un logement situé 43 bis Grande Rue à Sèvres.

ARTICLE 2.

Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Fait à Sèvres, le 2 septembre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Grégoire de LA RONCIÈRE

Maire de Sèvres

Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

01 41 14 10 10
01 75 19 41 20

mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

11 SEP. 2025

1/1

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20250902-2025-023-AR
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025